

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY

REGLEMENT No. 251

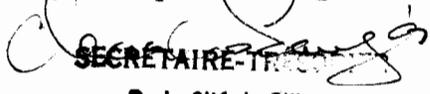
AMENDANT LE REGLEMENT No. 171 DE CONSTRUCTION ET DE ZONAGE ET RESCINDANT LE
REGLEMENT No. 248.

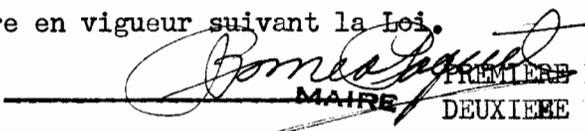
IL EST ORDONNE ET RESOLU:

- 1.- QUE le règlement No. 248 soit rescindé;
- 2.- QUE Le règlement No. ¹⁷¹717 soit amendé de la façon suivante:
- 3.- QUE le paragraphe suivant soit ajouté à l'article 5 de la 5e partie du règlement no. 171.
" Cependant pour la subdivision CX, la ligne d'alignement exigée sera au moins treize pieds de la ligne de rue."
- 4.- QUE le paragraphe (C) suivant soit ajouté à l'article 6 de la 5e partie du règlement No. 171;

(C) Dans la subdivision CX lorsque la profondeur d'un lot ne sera pas suffisante pour l'établissement d'une cour de derrière, d'une profondeur de vingt pieds, il sera permis d'établir une cour de derrière d'une profondeur de treize pieds à la condition que la superficie des cours latérales soit augmentée en proportion de la diminution de la cour de derrière.

5. QUE le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.


SECRÉTAIRE-TRÉSORIER


MAIRE

PREMIERE LECTURE	Séance du	2 nov. 1948
DEUXIEME " "	" "	" 5 " 1948
promulgue		1er déc. 1948
EN VIGUEUR		16 déc. 1948

CANADA De la Cité de Sillery
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY

AVIS PUBLIC

Prenez avis qu'un règlement portant le No. 251 a été adopté par le Conseil Municipal à sa séance du 5 novembre 1948 et par lequel règlement, la réglementation de la Zone CX du règlement No. 171 est modifiée en ce qui a trait aux cours d'en arrière.

Le dit règlement sera soumis aux électeurs propriétaires de la Zone CX les 29 et 30 novembre 1948. La votation ayant lieu à l'Hôtel de Ville de Sillery, de 8 heures du matin à 6 heures de l'après-midi, alors que les propriétaires intéressés pourront enregistrer leur vote pour ou contre le dit règlement No. 251.

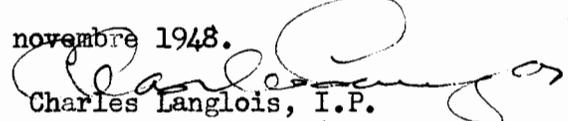
Le dit règlement No. 251 est déposé à mon bureau 1445 Maguire, Sillery, où il peut être consulté.

DONNE A SILLERY
Ce 8 novembre 1948.


Charles Langlois, I.P.
Secrétaire Trésorier et Ingénieur.

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office avoir affiché l'avis ci-dessus aux endroits ordinaires, le 9 novembre 1948.

Sillery, ce 9 novembre 1948.


Charles Langlois, I.P.
Secrétaire Trésorier et Ingénieur.


SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
De la Cité de Sillery


MAIRE

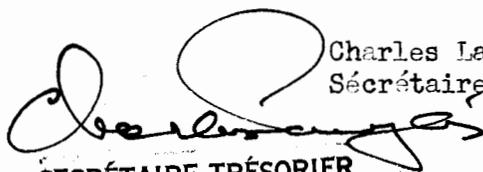
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY

AVIS DE PROMULGATION DU REGLEMENT NO. 251

Soyez avisés qu'à sa séance du 5 novembre 1948 la Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté un règlement portant le No. 251 et par lequel règlement, le règlement No. 171 de Construction et de Zonage est amendé et rescinde le règlement No. 248.

Les contribuables peuvent prendre connaissance du dit règlement en s'adressant à l'Hôtel de Ville de Sillery, 1445 Ave. Maguire, Sillery, Quebec.

DONNE A SILLERY,
Ce 1er décembre 1948

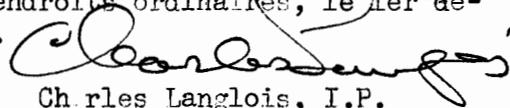


Charles Langlois, I.P.
Secrétaire Trésorier.

SECRETARE-TRESORIER

De la Cité de Sillery

Je, soussigné, certifie, sous mon serment d'office avoir affiché l'avis ci-dessus aux endroits ordinaires, le 1er décembre 1948.



Charles Langlois, I.P.
Secrétaire Trésorier.


MAIRE